



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

Le dix-sept octobre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur KARNOUB Abed, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. KARNOUB Abed, Maire, M. MAILLOT Renaud, M. ISRAEL Jean-François, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme LOUVEAU Renée, adjoints, Mme CAUCHOIS Dominique, M. CORNIER Jean-François, Mme LECLERT Joëlle, M. LANGLOIS Stéphane, M. Pascal CAUCHOIS, Mme LEGAVRE Valérie, M. CATELAIN Pascal.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme CARON Josiane donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie,  
M. CHRISTOPHE Bernard donne pouvoir à M. CORNIER Jean-François,  
M. ALLIGIER Jean-Jacques, Mme JACQUES Marie-Françoise, Mme RIBIERE Annette,  
M. HOCHET Jean-Yves,

Mme LOUVEAU Renée est élue Secrétaire.

### Ordre du jour :

- Métré voirie Lohéac
- CCRS : compétence assainissement
- Tarifs location salle Pierre Paul Richer
- Tarifs concessions cimetièrre
- Tarifs concessions columbarium
- Révision loyer logement communal
- Organisation classe de neige
- Etudes dirigées et actualisation de la participation par enfant
- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent : saisine comité technique
- Numérotation rue des Champs
- Décision modificative
- D.P.U.

### Questions diverses :

- Suivi budgétaire
- Avancement travaux assainissement
- Protection juridique : avocat, litige DLE OUEST
- Etude internet

### METRE VOIRIE LOHEAC

Suite à la délibération n°2016-057 par laquelle le conseil municipal a accepté la rétrocession des parcelles de voiries appartenant à la Société Lohéac situées à St Ouen de Thouberville, Monsieur le Maire propose de classer les voies communales desservant la cité Lohéac suivantes :

- VC 215 rue de la Mare Champagne (226 m),
  - VC 222 rue de la Poste (200 m),
  - VC 223 square des Tilleuls (90 m),
- dans le domaine public.

Pour rappel, la longueur de voirie au 1er janvier 2019 est de 23 804 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de classer dans le domaine public les voiries suivantes :

- VC 215 rue de la Mare Champagne pour une longueur de 226 mètres,
  - VC 222 rue de la Poste pour une longueur de 200 mètres
  - et VC 223 square des Tilleuls pour une longueur de 90 mètres,
- Soit 516 m. et un total de 24 320 m. de voirie communale.

### CCRS : COMPETENCE ASSAINISSEMENT

**Vu** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-17 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Cdc Roumois Seine issue de la

fusion de la Cdc de Quillebeuf-Sur-Seine, de la Cdc de Bourgtheroulde-Infreville, de la Cdc du Roumois Nord et de la Cdc d'Amfreville La Campagne ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et de Vraiville de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la Cdc Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/77-2019 de la Communauté de communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire prise lors du conseil communautaire du 30 septembre 2019 ;

**Considérant** que les statuts doivent faire l'objet d'une majorité qualifiée ;

**Considérant** qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts ;

**Considérant** le projet de rédaction des statuts mis en annexe ;

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les motifs de cette modification :

#### **Compétences obligatoires**

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert de la compétence assainissement serait obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si, antérieurement à la loi NOTRe les communautés de communes pouvaient exercer « tout ou partie » de la compétence « assainissement » cette compétence est désormais globale, non divisible.

Lors de la modification des statuts en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a opté pour l'exercice de la compétence facultative assainissement collectif tenant compte de l'ancienne compétence territorialisée, héritage de la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine. Cette solution transitoire a permis de préparer dans le détail le transfert de l'ensemble des équipements communaux et des personnels affectés.

La communauté de communes souhaite engager la deuxième étape du transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

#### **Compétences facultatives**

La loi NOTRe qui a redéfini les compétences des collectivités a confié le développement touristique des territoires aux intercommunalités. La communauté de communes a donc engagé une réflexion sur la reprise de certains des équipements écomuséaux présents sur le Roumois et qui participent pleinement à l'attractivité du territoire. Ces équipements sont gérés actuellement, soit par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, soit par la commune de La Haye de Routot.

Le Bureau syndical du Parc naturel avait délibéré, le 3 juillet 2017, pour que les services travaillent à un transfert des biens du Parc à la communauté de communes Roumois Seine. De même la commune de La Haye de Routot avait délibéré, le 2 octobre 2018, afin que soient transférés à la CdC Roumois Seine les équipements dont elle est propriétaire.

Certains de ces biens font l'objet de baux emphytéotiques qui seront, de fait, transférés à la communauté de communes Roumois Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Roumois Seine, annexé à la présente délibération.

#### **TARIFS LOCATION SALLE PIERRE PAUL RICHER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer ainsi qu'il suit les tarifs de location de la Salle d'Activités Communales **Pierre Paul Richer**, à compter du **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT**.

##### **1 - LOCATION AUX PARTICULIERS LE WEEK-END :**

- COMMUNE                               **400 €**
- HORS COMMUNE                       **770 €**

Les clés de la Salle sont remises à 8 heures et doivent être rendues à 8 heures.

Il est toléré que la remise des clés ait lieu la veille vers 15 h.  
L'état de la salle sera vérifié à chaque location.

Un forfait nettoyage des locaux (salles + toilettes + cuisine) non rendus en l'état : **100 €**

Au-delà des heures ci-dessus, il sera compté le tarif de location d'une journée.

Toute location entraînera le dépôt d'un chèque de CAUTION de **300 €** pour les habitants de la Commune et **500 €** pour les hors Commune afin de couvrir les frais éventuels. Un inventaire et état des lieux seront effectués après toute utilisation. Si les dégradations sont supérieures au montant de la caution, un devis sera adressé et le montant devra en être acquitté auprès de la Commune. En cas de demande d'utilisation de la vaisselle, s'adresser au SECRETARIAT DE MAIRIE.

## 2 - TARIF LOCATION VAISSELLE :

- 30 personnes **90 €**
- 50 personnes **110 €**
- 100 personnes **160 €**

## 3 - LOCATION AUX ASSOCIATIONS :

A) Associations de la Commune :

- **GRATUITE** pour les activités non lucratives
- **GRATUITE** pour un bal une fois par an

B) Associations hors Commune :

- **BAL ou SPECTACLE** **360 €**

Dans tous les cas de location, l'utilisation de la mezzanine reste **INTERDITE**.

## TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le tarif applicable au **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT :**

- **230 €** (DEUX CENT TRENTE EUROS) pour une **concession trentenaire** de deux mètres carrés
- **300 €** (TROIS CENT EUROS) pour une **concession cinquantenaire** de deux mètres carrés

## TARIF CONCESSION COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le tarif applicable au **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT :**

- **1250 € (mille deux cent cinquante euros) pour une case et pour une durée de 30 ans.**

## REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Par arrêté portant concession de logement en date du 25 juin 1993, un agent communal, en fonction de son emploi, bénéficie de la fourniture d'un logement pour utilité absolue de service basée sur l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement communal attribué à un agent à compter du **PREMIER JANVIER DEUX MILLE VINGT** sur la base ci-après :

$$\frac{297,26 \text{ €} \times 129,99 \text{ (indice 3ème trimestre 2019)}}{128,45 \text{ (indice 3ème trimestre 2018)}} = 300.83 \text{ €}$$

arrondi à **301 €** (TROIS CENT UN EUROS)

## ORGANISATION DE LA CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire explique que la commune participe aux séjours de la classe de neige ce qui permettra à 25 enfants de partir à Orcières Merlette du 25 janvier au 01 février 2020. Le coût de ce projet est évalué à 18 249,50 €. La participation des familles a été fixée à 255 € par enfant. Le solde est à la charge de la Commune, déduction faite de la participation de l'Association des parents d'élèves (50 €/enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement du séjour de la classe de neige pour 2020 et valide le règlement de la participation communale de 424,98 €/enfant.

## **ETUDES DIRIGÉES :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-114 en date du 20 novembre 2015 autorisant le recrutement d'enseignants des écoles pour assurer la surveillance des études dirigées.

Au vu du résultat favorable du nombre d'enfants inscrits les années précédentes, il est souhaitable de renouveler la session pour cette année scolaire. La participation par enfant et par séance d'1 h 25 s'élève à 2,70 €, afin de couvrir les salaires des enseignants.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette décision et autorisent Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

## **PERSONNEL : AUGMENTATION HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE**

Suite à la délibération n°2011-056 en date du 1er septembre 2011 portant modification de la durée hebdomadaire d'un agent à 27 h à compter du 1er septembre 2011,

Compte tenu de la réorganisation du temps de travail de l'agent au poste d'adjoint technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service, Considérant que la commune a saisi le Comité technique pour une modification de durée hebdomadaire de service,

Le Maire propose à l'assemblée de transformer le poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27 heures à temps non complet pour une durée de 33 heures par semaine à compter du 01 janvier 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de prendre l'arrêté correspondant et d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2020.

## **NUMEROTATION RUE DES CHAMPS**

REPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION N°2018-095

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation des nouvelles constructions rue des Champs.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité l'attribution des numéros comme suit :

Parcelle	Adresse postale
B 1424	17 bis Rue des Champs
B 1423	19 Rue des Champs

- dit que l'acquisition des plaques des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

- mandate le Maire pour les formalités à accomplir.

## **DECISION MODIFICATIVE**

Matériel informatique

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2183	123	MAIRIE		Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00
<b>Total</b>						<b>3 000,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	50	MAIRIE		Autres immobilisations corporelles	-3 000,00
<b>Total</b>						<b>-3 000,00</b>

## **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de M. et Mme PICARD Bruno  
Sise 32 rue de Cambre  
Cadastrée B857 et B 858.
- Propriété de M. et Mme GESTIN Guy  
Sise 50 rue de Frémont  
Cadastrée B 227 et B 1220.
- Propriété des CONSORTS LEFEBVRE  
Sise 10 rue de la Rhélie  
Cadastrée B 258.
- Propriété des CONSORTS MARIETTE  
Sise 39 et 41 rue de la Rhélie  
Cadastrée B 1425 et B 1426
- Propriété de M. DE JESUS GONCALVES Philippe  
Sise 10 allée de la Reinette  
Cadastrée ZA 98
- Propriété de Mme ANSEAUME Jeanine veuve LEFEBVRE  
Sise 8 allée du Petit Pays  
Cadastrée B 365
- Propriété de Mme BEHIER Nelly  
Sise 31 rue de Rudemont  
Cadastrée E 131.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **SUIVI BUDGETAIRE :**

Monsieur le Maire présente un tableau de suivi budgétaire ainsi qu'une courbe d'évolution de la trésorerie de la commune.

#### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des travaux du projet d'assainissement :

- Réalisation des réfections définitives rue du Buisson et Impasse de la Hétraie semaine 43 à compter du 21 octobre 2019
- Marché de substitution ACM TP et SADE, la réalisation des travaux débutera semaine 44 avec 2 équipes une à la Chouque et l'autre à la rue de Rudemont
- La phase de préparation de chantier des travaux en privé le 18 novembre 2019 pour débiter les raccordements en domaine privé à compter du 20 janvier 2020 par le groupement d'entreprises SARC/STURNO/BERNASCONI.
- La nouvelle station d'épuration sera opérationnelle à partir du 20 janvier 2020.

#### **PROTECTION JURIDIQUE :**

La délibération du 29 avril a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour avoir recours à l'assistance d'un avocat dans le cadre du différend qui oppose la commune à la Société DLE OUEST. A ce jour notre avocate doit suivre une formation pendant 7 mois et ne peut exercer durant cette période. Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec la nouvelle avocate qui reprend le dossier.

#### **ETUDE INTERNET :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 6 mois, le bureau d'études AXIONE nous a contactés pour connaître les endroits où se trouveraient des fourreaux afin d'implanter des armoires. Sachant qu'une armoire couvre environ 10 km de rayon, sur la Commune 3 armoires seraient nécessaires, à savoir :

- Côté cimetière (la Rhélie, Frémont, Offranville, les entreprises de Caillemare, Siloge)
- Près du feu rouge, (tout le nord de la Commune, rue des Champs...)
- Sortie de la Chouque, (Hétraie, Buisson, la londe, les Souches...)

Pour connaître la date d'arrivée de la fibre chez un particulier, il faut se connecter au site Eure Numérique et mettre l'adresse de l'habitation.

Fin de la séance 22 h 30

Le Maire  
Abed KARNOUB